



MINISTRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS



GLOSSAIRE

SERVICES CENTRAUX

CONSEIL ET DES ETUDES JURIDIQUES

Prévention du contentieux : Ensemble de mesures préventives contre les risques juridiques liés au fonctionnement des services de l'Etat, des collectivités locales et des autres personnes morales de droit public.

Précontentieux : Ce sont toutes les actions et démarches entreprises par les parties qui précèdent un contentieux et son règlement.

Sensibilisation : Action de sensibiliser consistant dans la mise en œuvre de moyens permettant d'attirer l'attention sur une question donnée. Il en est ainsi de la sensibilisation de l'Administration au respect de la légalité.

Conseils : Avis sur ce qu'il convient de faire

Etudes juridiques : Examen approfondi d'un dossier qui est souvent, pendant un temps de recherche et de réflexion, le préalable d'une décision ou d'une initiative

Assistance juridique : Elle sert à éclairer les administrations face à l'opacité des règles juridiques, fiscales, sociales ou autre. Le but est de leur donner accès aux informations juridiques dont ils ont besoin, afin qu'ils aient une connaissance globale de leurs droits et obligations en tant qu'agents de l'Etat. La finalité de l'assistance juridique est de permettre aux agents publics de faire des choix éclairés, pour qu'ils puissent mener à bien leurs missions de services publics au quotidien.

Avis : Opinion donnée à titre consultatif en réponse à une question.

Intervention : Action d'intervenir en vue de la résolution d'un litige entre l'Etat et les usagers du service public.

Transaction : Conformément à l'article 2044 du code civil ancien, la transaction se définit comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit ». Elle implique des concessions réciproques de nature pécuniaire, entre les deux parties. La conclusion d'une transaction en cours d'instance, conduit normalement le requérant à se désister de son action. En l'absence de désistement, le juge est tenu de prononcer un non lieu à statuer si la transaction a pour effet de régler le litige pendant.

Règlement amiable : Accord conclu en vue de la résolution d'un litige. Il s'agit d'un mode de règlement non juridictionnel de différend.

Protocole transactionnel : Accord par lequel deux parties mettent un terme au litige qui les oppose. Par cet accord revêtu de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, les parties renoncent définitivement et irrévocablement à toute action, instance, réclamation ou argumentation entre elles au titre de leurs relations. Il entre en vigueur entre elles dès sa date de signature et est immédiatement exécutoire sans aucune autre procédure ni formalité.

Pratiques juridiques : La façon d'appliquer le droit.

Pratiques administratives : Pratiques qui relèvent de l'administration.

Veille juridique : L'anticipation de l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire auprès des administrations et institutions compétentes en vue de fournir une capacité d'analyse, permettant d'optimiser sa réactivité, ainsi que son adaptation.

Veille juridictionnelle : Veille relative aux décisions de justice.

Informations juridiques : Informations se rapportant au domaine du droit.

Contentieux : Ensemble des litiges susceptibles d'être soumis aux tribunaux, soit globalement, soit dans un secteur déterminé.

Domages et intérêt : Somme d'argent due à un créancier par le débiteur pour la réparation du dommage causé par l'inexécution, la mauvaise exécution ou l'exécution tardive de son obligation, et qui est en principe calculée de manière à compenser la perte subie par le créancier et le gain dont il a été privé.

Recueil de jurisprudence : Compilation d'un ensemble de décisions de justice rendues.

Conférence : Discours en public sur une question.

Colloque : Débat entre plusieurs personnes sur des questions théoriques, scientifiques.

Formation : Action de se former.

Séminaire : Réunion en petit groupe dans le but d'enseignement

Convention : Tout accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes destinées à produire des effets de droit.

Marché public : Contrat écrit, à titre onéreux, conclu par l'autorité contractante avec une personne physique ou morale de droit public ou morale en vue de la satisfaction de ses besoins en matière de travaux, de fournitures, de services ou de prestations intellectuelles.

Contrat administratif : Qualification des contrats dont, en principe, l'une des parties est une personne publique et dont la connaissance appartient à la juridiction administrative soit en vertu d'une attribution légale de compétence, soit parce qu'ils portent sur l'exécution même d'un service public ou comportent une clause exorbitante de droit commun.

Pouvoirs publics : Toutes les autorités publiques

Affaires juridiques : Affaires se rapportant au domaine du droit.

Entités publics : Organismes publics incluant notamment l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les autres personnes morales de droit public.

Règlementation : Le droit relatif à une question.

Services de l'Etat : Au sens de l'action concertée des articles 4 et 8 de la loi 20/2005 fixant les règles de création, d'organisation et de gestion des services de l'Etat du 3 janvier 2006, on entend par service de l'Etat tout organe ou organisme créé par les pouvoirs publics en vue de satisfaire un besoin d'intérêt général ou essentiel, par la livraison d'un service ou d'un bien de façon régulière et continue, dans le respect des intérêts et de l'égalité des citoyens.

➤ **CONTENTIEUX INTERNATIONAL**

Contentieux des juridictions internationales

Arbitrage : c'est l'institution par laquelle un tiers règle le différend qui oppose deux ou plusieurs parties, en exerçant une mission juridictionnelle.

Arbitrage institutionnel : l'arbitrage institutionnel est celui qui est administré par un centre ou une institution d'arbitrage.

Arbitrage ad hoc : l'arbitrage ad hoc est celui qui est organisé sans recourir à une institution d'arbitrage mais en se référant à un règlement d'arbitrage déjà existant.

Marché public international (MPI) : c'est un marché conclu entre un pouvoir adjudicateur et une entreprise privée de droit étranger, dans le but de répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de service. La particularité de ces marchés publics dits internationaux, est qu'ils sont cofinancés par un bailleur de fonds.

Demande d'arbitrage : c'est la requête par laquelle une partie engage une procédure d'arbitrage en application d'une convention d'arbitrage et au cours de laquelle elle exposera toutes ses demandes financières et en droit.

Transaction juridique : La transaction juridique est un contrat conclu entre deux ou plusieurs parties, permettant de mettre fin à une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître, en définissant des concessions réciproques.

Conciliation : c'est une procédure amiable de règlement des différends gérée par un tiers choisi par les parties. Le conciliateur apparaît comme un facilitateur, un intercesseur dépourvu néanmoins de tout pouvoir juridictionnel contrairement à un arbitre.

Sentence arbitrale : c'est une décision rendue par un ou plusieurs arbitres, conformément aux règles de droit et aux pouvoirs que confère la convention d'arbitrage, par laquelle sont tranchées les questions litigieuses qui ont été soumises par les parties.

Convention d'arbitrage : accord par lequel les parties décident de recourir à l'arbitrage en cas de litige. Cet accord peut prendre la forme soit d'une clause compromissoire, soit d'un compromis.

Clause compromissoire : c'est une clause prévoyant le recours à l'arbitrage en cas de litige futur et éventuel portant sur un contrat.

Compromis : convention par laquelle les parties à un litige déjà né, soumettent celui-ci à l'arbitrage.

Tribunal arbitral : c'est un panel composé d'un ou de plusieurs arbitres (3 maximum) qui est constitué et qui siège pour résoudre un différend par voie d'arbitrage. Le tribunal peut être composé d'un arbitre unique, ou il peut y avoir deux arbitres ou plus, qui peuvent comprendre soit un président, soit un arbitre.

Arbitre (arbitrage d'investissement et commercial) : personne désignée par des parties pour résoudre un litige, et qui exerce une mission juridictionnelle identique à celle d'un juge étatique.

Expert : c'est une personne sollicitée par les parties à un litige et qui possède une connaissance théorique et pratique dans un domaine bien précis. Il s'agira pour elle de produire un rapport d'expertise sur une question technique particulière.

Avocat conventionné : un avocat conventionné est un professionnel du droit qui est sollicité pour défendre les intérêts de l'Etat devant une instance juridictionnelle, et avec lequel une convention d'assistance juridique a été passée.

Avocat non conventionné : un avocat non conventionné est un avocat qui est sollicité pour défendre les intérêts de l'Etat au cours d'une procédure juridictionnelle, mais de façon occasionnelle.

Mémoire (en demande, en défense) : c'est un document dans lequel les parties à un litige qui les oppose, exposent l'ensemble de leurs arguments, en fait et en droit, en respectant les règles de procédure précise.

Phase précontentieuse : elle désigne la phase de négociation amiable avant une action en justice, notamment dans le domaine du recouvrement de créance.

Contrat de concession : contrat par lequel l'Etat concède l'exploitation d'un service public à une entreprise, des particuliers.

Financement : apport des ressources financières.

Exécution du contrat : mise en œuvre d'une obligation de faire.

Clause compromissoire : clause suivant laquelle les parties s'accordent pour déterminer la juridiction compétente en cas de conflit.

Procédure arbitrale : L'arbitrage est une **procédure** dans le cadre de laquelle le litige est soumis, par convention entre les parties, à un ou plusieurs arbitres qui rendent une décision contraignante. Un litige existant peut faire l'objet d'un arbitrage au moyen d'une convention ad hoc conclue entre les parties.

Expertise technique : L'expert technique assure un rôle de conseil, d'assistance et d'information et de formation. Spécialisé sur un domaine, il peut intervenir directement sur tout ou partie d'un projet

Expertise financière : elle consiste à réaliser une analyse financière de manière approfondie sur la situation financière d'une entreprise ainsi que ses perspectives d'avenir. L'analyse financière permet d'anticiper le développement de l'entreprise, d'en contrôler la structure financière et constitue ainsi une aide à la définition de la stratégie globale de la compagnie.

Audition des témoins : elle consiste à interroger au cours d'une enquête, toute personne qui peut donner des informations sur les faits concernés ou sur la personnalité du suspect.

Mauvaise exécution du contrat : c'est lorsqu'une partie à un contrat n'exécute pas ses engagements. L'autre partie victime de ce manquement est en droit d'engager sa responsabilité contractuelle afin d'obtenir une indemnisation, versée sous la forme de dommages-intérêts.

Non-respect des obligations contractuelles : Il y a mauvaise exécution des obligations contractuelles lorsqu'une partie ne réalise qu'à moitié ses engagements, ou les exécute mal, et non dans les termes prévus par le contrat. L'absence d'inexécution correspond à la situation où les engagements pris n'ont pas été mis en œuvre.

Obligation de règlement : c'est la conséquence de tout cautionnement. L'obligation de règlement des sommes garanties est celle qui naît pour la caution des dettes futures.

Parties au litige : En procédure, " partie " est le nom donné à l'une et à l'autre des personnes engagées dans un procès civil. Pour les distinguer on dit le "demandeur" pour nommer la personne qui a pris l'initiative de la procédure et le "défendeur" pour désigner celle d'entre elles contre laquelle le procès a été engagé.

Procès : c'est une étape d'une instance en justice où les parties soumettent leur litige devant le tribunal. À l'issue du procès, un jugement est rendu.

Recours en annulation : Le recours en annulation consiste à solliciter d'une juridiction qu'elle annule un acte juridique. Ce faisant, on demande au juge saisi d'annuler cet acte, mais sans que ce dernier ne puisse pour autant substituer sa propre décision à l'acte annulé : le juge est limité à un pouvoir d'annulation, et n'est pas compétent pour prendre une nouvelle décision à la place de l'autorité dont il a annulé l'acte.

Inexécution d'une sentence : c'est un défaut d'exécution d'une décision de justice.

Saisies conservatoire : La **saisie conservatoire** est une **saisie** à caractère provisoire des biens mobiliers d'un débiteur. Elle empêche le débiteur d'organiser son insolvabilité lorsque le jugement le condamnant à payer sa dette n'a pas encore été prononcé.

Remise en état des lieux : Un " état des lieux " est un document descriptif faisant l'inventaire d'un espace. ... Lors de la remise des clés l'état des lieux est établi contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles, par exemple, par un huissier. Il est alors joint au bail.

Contentieux des Droits Humains

Droit à un procès équitable : le droit au procès équitable est un droit fondamental. Toute personne a droit d'être jugée par un juge indépendant et impartial, dans le cadre d'un procès équitable. Le juge prendra sa décision en application du droit, après avoir entendu chacune des personnes concernées, dans le respect des règles de la procédure.

Délai anormalement long : c'est l'hypothèse où une juridiction met 5 à 10 ans avant de rendre une décision.

Cour Africaine des Droits de l'Homme : La Commission Africaine des droits de l'homme et des peuples aussi connue sous l'acronyme CADHP, est une cour régionale créée par les pays africains afin d'assurer la protection des droits de l'homme et des peuples ; des libertés et des devoirs en Afrique.

Liberté de réunion : La liberté de réunion ou droit de réunion est une liberté publique et politique généralement considérée comme fondamentale et en vertu de laquelle un groupe de personnes a la possibilité de se réunir temporairement en un même lieu, de façon pacifique et sans armes, dans toute finalité licite et conforme à la loi.

Contentieux des Missions Diplomatiques et Consulaires

Conseil juridique : personne inscrite sur une liste nationale et dont les titres ou la pratique l'autorisent à donner à titre professionnel des consultations juridiques et à rédiger certains actes.

Licenciement : rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur. Le licenciement ouvre droit (sauf licenciement notamment prononcé pour faute grave du salarié) à un certain nombre d'indemnités.

Assignation : c'est un acte de procédure adressé par le demandeur au défendeur par l'intermédiaire d'un huissier de justice, pour l'inviter à comparaître devant une juridiction de l'ordre judiciaire et valant, devant le TGI, conclusions pour le demandeur. **L'assignation est dite « à personne »** lorsque l'acte est remis à la personne même de son destinataire, « à domicile » dans le cas contraire, par remise à toute personne présente au domicile ou à la résidence avec dépôt d'un avis de passage, ou en l'étude de l'huissier.

Audience : est une séance au cours de laquelle une juridiction prend connaissance des prétentions des parties, instruit le procès, entend les plaidoiries et rend son jugement. Le plus souvent, l'audience est publique.

Autorité de chose jugée : L'autorité de chose jugée crée une présomption de vérité légale au profit du jugement. Elle désigne l'autorité attachée à un acte juridictionnel, qui en interdit la remise en cause en dehors des voies de recours légalement ouvertes.

Avocat : Auxiliaire de justice régulièrement inscrite à un barreau, qui conseille en matière juridique, assiste ou représente ses clients en justice.

Contrat de bail : Un contrat de bail est un contrat de louage par lequel le Bailleur s'engage à donner la jouissance d'un bien meuble ou immeuble à un Preneur (le locataire), moyennant un prix (le loyer) et pour une durée donnée. On peut également parler de contrat de location.

Contrat de travail : Convention par laquelle une personne, le salarié, exerce son activité professionnelle au profit et sous la subordination d'une autre personne, l'employeur, qui lui verse en contrepartie une rémunération.

Contentieux : c'est un ensemble de litige ou procès se rapportant au même objet : contentieux privé, pénal, administratif, fiscal, etc. Le contentieux se caractérise par une procédure destinée à faire juger un litige entre un usager d'un service public et l'Etat. En procédure civile le mot désigne toute procédure destinées à faire juger par un tribunal de la recevabilité et du bien fondé des prétentions opposant une ou plusieurs personnes à une ou plusieurs autres.

Corps diplomatique est un ensemble des agents diplomatiques en poste dans un État donné. Il existe un doyen du corps diplomatique, qui est le chef de mission le plus ancien mais qui a seulement un rôle protocolaire ou une autorité morale.

Mandat d'arrêt : C'est un ordre donné à la force publique par un magistrat instructeur ou par une juridiction pénale de jugement des crimes ou des délits, de rechercher la personne à l'encontre de laquelle il est décerné et de la conduire devant eux pour, selon le cas, l'entendre ou la juger, après l'avoir, le cas échéant, conduite à la maison d'arrêt indiquée sur le mandat où elle sera reçue et détenue.

Mandat d'arrêt international : il ressemble à un **mandat d'arrêt** normal mais appelle à l'interpellation puis **l'extradition** d'un criminel vers le pays demandeur. Les mandats d'arrêt internationaux sont en fait des « notices rouges » délivrées par l'Organisation internationale de police criminelle : Interpol. Sous le nom de « notice rouge Interpol » s'entend la demande d'un pays pour obtenir le retour d'un suspect ou d'un criminel en vue de son jugement ou de la purge de sa peine.

Mise en demeure : Injonction adressée par une autorité administrative, dans les cas prévus par les textes, pour ordonner à un particulier ou à une collectivité publique de prendre une mesure obligatoire ou de mettre fin à un comportement

illégal. Ou encore c'est un acte par lequel un créancier demande à son débiteur d'exécuter son obligation. Elle a pour effet principal de faire courir les dommages et intérêts moratoires.

Mission diplomatique : Organe diplomatique assurant la représentation d'un État auprès d'un autre État. Il est composé d'un ensemble de personnes : chef de mission, conseillers, secrétaires des affaires étrangères, personnel administratif et technique.

Plainte : c'est un acte par lequel une personne lésée par une infraction porte celle-ci à la connaissance du procureur de la République, directement ou par l'intermédiaire d'une autre autorité.

Personnel local : le personnel de droit local assure des missions très variées, de tout niveau de qualification, en appui des agents du ministère des affaires étrangères expatriés.

L'agent local dispose d'un contrat de travail soumis au droit du pays d'exercice de l'emploi et aux conventions internationales du travail. Ce sont des salariés de droit commun. Ils sont donc soumis aux droits et obligations prévus par le droit local autrement dit, ils bénéficient des mêmes droits que les autres salariés qui travaillent dans le pays. On parle de contrat de droit local. Ces droits et obligations sont déclinés dans le règlement intérieur et le contrat de travail.

Requête : Demande écrite adressée directement à un magistrat, sans mise en cause d'un adversaire, dans les cas où la « situation à régler est urgente et où la nécessité commande qu'il soit procédé non contradictoirement ».

Requérant : terme général qui désigne l'auteur de la requête introductive d'instance dans une procédure contentieuse. C'est le demandeur à l'instance.

Contrat de Service : c'est un contrat par lequel une personne, le fournisseur de services, s'engage à fournir un service précis à un client en échange d'un paiement.

Pays accréditant / Pays accréditaire : on désigne par Etat accréditant, le pays d'origine des Diplomates et par Etat accréditaire, le pays dans lequel se trouve la mission. Lorsqu'un ambassadeur se trouve à la tête de la mission, on parle d'**Ambassade**.

Arrêt : désigne les décisions de justice rendues par les cours d'appel, les cours administratives d'appel, les cours d'assises, la cour de cassation et le Conseil d'Etat.

Règlement amiable : est un accord des parties qui met fin à un litige par suite d'une conciliation directe ou en faisant intervenir un tiers.

Indemnités de services rendus : Une **indemnité** dite de **services rendus** est versée à tout travailleur démissionnaire ou allant à la retraite. Elle est également due aux ayants droit du travailleur décédé.

Cotisations sociales : Les cotisations sociales correspondent à l'ensemble des sommes versées, soit par les individus, soit par leurs employeurs, à la Sécurité sociale et aux régimes privés de protection sociale.

Protocole transactionnel : Un **protocole transactionnel** est défini comme étant « un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. » Il doit impérativement s'agir d'un écrit, par lequel deux cocontractants conviennent de ne pas porter un différend en justice, en échange, le plus souvent, d'une indemnisation pour la partie lésée.

▪ Contentieux des Etrangers

Exequatur : décision judiciaire autorisant l'exécution d'une décision rendue par une juridiction étrangère.

Étrangers : Qui est d'un autre pays, qui n'a pas la nationalité du pays où il se trouve.

obligation de quitter le territoire: mesure d'éloignement décidée par le Préfet en cas de refus de délivrance, de retrait ou de refus de renouvellement d'un titre de séjour et qui oblige un étranger à quitter le territoire français dans un délai d'un mois. Le recours contentieux en annulation d'une OQTF doit être déposé avant l'expiration du délai d'un mois. L'étranger peut, s'il le souhaite, bénéficier d'une aide au retour volontaire.

Réfugié : Au sens de la convention de Genève, est réfugiée toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut réclamer de la protection de ce pays. Généralement, un réfugié est une personne qui a obtenu une réponse positive à sa demande d'asile.

Expulsion : mesure d'éloignement prise contre une personne étrangère quand sa présence constitue une menace grave pour l'ordre public. Cette décision peut être prise par le préfet et exceptionnellement par le Ministre de l'Intérieur. Cette mesure peut également être décidée en cas de nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique, ou si l'étranger a des comportements de nature à porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, ou liés à des activités à caractère terroriste.

Commission Nationale des Réfugiés : La Cour nationale du droit d'asile (CNDA), anciennement **Commission** des recours des **réfugiés**, est une juridiction française de l'ordre administratif. Ayant ses origines dans la **Commission** des recours des **réfugiés**, créée par la loi du 25 juillet 1952. La CNR supervise la mise en œuvre des dispositions de la Convention de 1951 et du protocole de 1967, relatifs au statut de réfugié par les Etats partis à ces instruments juridiques. Il favorise l'adoption des normes internationales pour le traitement des Réfugiés.

CONTENTIEUX JUDICIAIRE

Requête

Une requête est un acte de procédure écrit, directement adressé à une juridiction pour faire valoir un droit et qui a pour effet de la saisir. Elle expose les prétentions dirigées contre l'adversaire, les points du litige, les arguments (moyens) et les pièces produites.

Requérant

Qu'il s'agisse d'une procédure sur requête ou sur tout autre type de saisine, le mot "requérant" qui est synonyme de "demandeur", désigne la personne qui a pris l'initiative d'engager une procédure judiciaire.

Demandeur

Un demandeur désigne une personne qui présente une demande en justice et prend l'initiative d'un procès civil. On distingue le demandeur du défendeur.

Défendeur

Le défendeur est un terme juridique qualifiant la personne contre laquelle une action en justice est engagée par le demandeur. En droit, le défendeur peut également être qualifié de "partie défenderesse". Il peut être aussi bien une personne physique qu'une personne morale (association, société, ...). Devant la cour d'appel, le défendeur à l'appel est désigné sous le terme "d'intimé"

Assignation à comparaître

Une assignation est un acte de procédure par lequel une personne (le demandeur) informe son adversaire (le défendeur) qu'elle intente un procès contre lui et l'appelle à comparaître devant un tribunal afin qu'un juge tranche le litige. Pour être valable juridiquement, l'assignation doit être établie et délivrée par un huissier de justice. Elle prend ainsi la forme d'un acte d'huissier par lequel le défendeur est convoqué devant une juridiction.

Avis d'audience

Acte de greffe pris par le greffier en chef aux fins d'aviser les parties de la date et de l'heure de la tenue d'une audience.

Citation à comparaître

Acte de procédure permettant au Procureur ou à la victime de saisir le Tribunal pour informer les parties de la date et du lieu de l'audience.

En matière sociale, les parties sont également de l'audience via cet acte.

Plainte

La plainte est l'acte par lequel une personne signale à la justice les faits constitutifs de l'infraction dont elle s'estime victime. Elle peut être déposée contre X ou contre une personne nommément désignée. Le dépôt de plainte initie une procédure pouvant conduire à la condamnation du ou des auteur(s) ainsi que la réparation du préjudice subi par la victime.

La plainte peut être déposée soit dans un commissariat de police ou de gendarmerie, soit directement devant le Procureur de la République.

Plainte avec constitution de partie civile

La plainte avec constitution de partie civile permet de déclencher une enquête pénale conduite par un juge d'instruction. Elle suit une procédure et des conditions spécifiques qui diffèrent de celle d'une plainte simple : la procédure entraîne la saisine automatique d'un juge d'instruction qui aura pour mission d'enquêter sur les faits qui lui sont soumis.

Partie civile

La partie civile est la personne qui s'estime victime d'une infraction pénale et qui intervient dans une procédure afin d'obtenir une indemnisation de son préjudice.

Arrêté de débet

Les comptables publics sont personnellement et pécuniairement responsables de la gestion des deniers publics mis à leur disposition. En cas de déficit dans leur caisse pour quelle cause que se soit, le Ministre du Budget peut à travers un arrêté les mettre dans l'obligation de rembourser les sommes manquantes.

Arrêté de mise de biens sous séquestre

C'est la décision par laquelle le Ministre du Budget décide de placer les biens de la personne faisant l'objet d'une mise à débet sous la gestion du Directeur général en charge des domaines dans le but de garantir la bonne exécution du débet comptable.

Conclusions

Les conclusions désignent un acte de procédure déposé par un avocat et par lequel celui-ci fait connaître à la juridiction ainsi qu'à l'éventuel avocat adverse les demandes de son client fondées sur les faits et le droit. Il s'agit d'un document écrit qui ne doit pas être confondu avec les plaidoiries.

Avocat constitué

Auxiliaire de justice investie du pouvoir de représenter l'Etat devant les juridictions.

Huissier de justice

Officier ministériel chargé d'exécuter les décisions de justice et dresser les actes de procédure.

CONTENTIEUX AMINISTRATIF

Action en Justice : le droit pour l'auteur d'une prétention d'être entendue sur le fond de celle-ci afin que le juge la dise bien ou mal fondée et pour le défendeur le droit de discuter le bien-fondé de cette prétention.

Acte Administratif : Acte unilatéral de volonté émanant d'une autorité administrative.

Acte faisant grief : Acte administratif susceptible de produire des effets juridiques à l'égard d'un administré.

Avenant : Modification apportée à un contrat type.

Accuser de réception : Correspondance qui sert à informer un expéditeur que la lettre qu'il a envoyée a bien été reçue.

Action récursoire : Recours en justice exercé contre le véritable débiteur d'une obligation juridique par celui qui est tenu de l'exécuter en tant que débiteur solidaire garant ou responsable du fait d'autrui.

Annulation : Anéantissement rétroactif d'un acte juridique pour inobservation de ses conditions de formation ayant pour effet soit de dispenser les parties de toute exécution, soit de les obliger à des restitutions réciproques.

Authentification : Opération destinée à conférer à un acte le caractère authentique.

Adjudication : Ancien mode de passation de marchés publics dans lequel la commande était attribuée automatiquement au candidat ayant le prix le plus bas, après mise en concurrence préalable des candidats.

Agent public : Toute personne recrutée pour exercer à la Fonction Publique une ou plusieurs activités d'intérêt général.

Agent judiciaire de l'Etat : Autorité spécialisée du ministère du Budget et des comptes publics, chargée à titre exclusif, de la prévention des risques juridiques liés au fonctionnement des services de l'Etat, des collectivités et les autres personnes morales de droit public, ainsi que la défense des intérêts de ces entités devant toute juridiction, tant en demande, en défense qu'en intervention.

Arrêt : Décision de justice rendue, soit par une cour d'appel, soit par la Conseil d'Etat.

Arrêté : Acte exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou de plusieurs ministres (arrêté ministériel ou interministériel) ou d'autres autorités administratives (arrêté préfectoral, municipal, etc.).

Bail administratif : Contrat administratif par lequel l'Etat prend en location un bien immobilier en vue, soit de l'occuper directement, soit de le mettre à la disposition d'un agent de l'Etat à titre de domicile.

Bien public : Bien inaccessibles, inaliénables et imprescriptibles appartenant à l'Etat.

Bonne foi : Loyauté et honnêteté dans la conclusion et l'exécution des actes juridiques.

Bien-fondé : Conformité d'une décision ou d'une prétention aux règles de droit qui lui sont applicables.

Caducité : Etat d'un acte juridique valable mais privé d'effet en raison de la survenance d'un fait postérieurement à sa création.

Cahier de charges : Document administratif détaillant, généralement avec minutie, les obligations et éventuellement les droits du titulaire de certains contractants administratif et du bénéficiaire de certaines autorisations ou explicitant les modalités de résiliation de certaines conventions.

Contrat administratif : Contrat passé par une personne publique ou pour son compte soumis à la compétence du juge administratif et au droit administratif.

Débouté : Décision du juge déclarant la demande mal fondée en droit.

Dispositions : L'ensemble des règles écrites contenues dans un texte législatif ou réglementaire.

Déchéance : Perte d'un droit soit à titre de sanction, soit en raison du non-respect d'une obligation.

Etat de la procédure : Le niveau d'avancement d'une affaire devant une juridiction.

Ester en Justice : Participer comme demandeur, défendeur ou intervenant à l'exercice d'une action judiciaire.

Etat des Lieux : Description des lieux ou d'une parcelle faisant l'objet d'une demande d'attribution foncière.

Exécution d'une décision de justice : L'obligation pour une ou les parties au procès d'exécuter la décision rendue par une juridiction.

Expertise : Procédure permettant de recourir à l'avis d'un technicien consistant à demander des renseignements techniques aux fins d'éclairer une juridiction sur un aspect essentiel du procès.

Expropriation pour cause d'Utilité Publique : Procédure permettant à une personne publique de contraindre une personne privée à lui céder un bien immobilier dans un but d'utilité publique moyennant une juste et préalable indemnisation.

Fait générateur : Evènement qui déclenche la mise en œuvre d'une situation juridique.

Force Majeure : Evènement imprévisible, insurmontable, irrésistible et étranger aux parties empêchant un débiteur d'exécuter son obligation.

Formelle : Acte juridique prenant la forme d'un document attestant l'existence d'un droit.

Forclusion : Délai préfixé pour exercer un droit.

Frausomniacorrumpit : La fraude corrompt tout qui signifie que tout acte juridique entaché de fraude peut faire l'objet d'une action en nullité.

Grief : Motif de plainte qu'une personne estime avoir contre une autre.

Hiérarchie : Organisation administrative dans laquelle chaque administré est subordonné à un supérieur hiérarchique.

Haute Juridiction administratrice : Dénomination attribuée au Conseil d'Etat qui est la plus haute instance en matière administrative.

Illégale : Renvoie à ce qui est contraire à la loi.

Indemnité de services rendus : Indemnité octroyée à un agent public en raison de la durée de service dans l'administration publique.

Capacité juridique : Aptitude d'une personne à être titulaire des droits et à les exercer.

Incompétence : Inaptitude d'une autorité publique à accomplir un acte juridique.

Inexistence juridique d'un acte administratif: Qualification d'un acte administratif en raison des irrégularités graves qui l'entachent.

Injonction : Ordre donné par le juge.

In liminelitis : Expression latine selon laquelle les moyens de forme doivent être évoqués dès le début de l'instance et avant tout moyen de fond.

Instance : procédure en cours devant une juridiction.

Jonction de procédure : Droit procédural permettant que deux affaires ayant un lien suffisant entre elles fassent l'objet d'un seul et même jugement.

Jurisprudence: Ensemble de décisions suffisamment concordantes rendues par les juridictions sur une question de droit.

Juridiction : Ensemble de tribunaux de même catégorie.

Jugement avant dire droit : Jugement qui ordonne uniquement une mesure d'instruction ou mesure provisoire au cours de l'instance sans trancher le litige au fond.

Juge des référés : Juge administratif saisi en cas d'urgence.

Litispendance : Lorsqu'est pendante devant deux tribunaux du même ordre une affaire concernant les mêmes parties, ayant le même objet et la même cause.

Légitime : Ce qui est consacré par la loi ou reconnu comme conforme au droit.

Mise en cause : Tiers appelé par une partie dans un procès.

Magistrat rapporteur : Juge chargé d'instruire une affaire.

Mise en demeure : Injonction adressée par un juge aux fins de respecter une obligation.

Mémoire en réplique : Mémoire en réponse à la requête d'une partie.

Nullité : Caractère de ce qui est nul et sans valeur.

Non bis in idem : Principe selon lequel deux affaires portant sur le même objet, les mêmes parties et la même cause ne peuvent être jugées deux fois.

Objet de la requête : La ou les demandes de la partie qui introduit une requête.

Ordonnance de communication : Acte par lequel le Magistrat Rapporteur saisi une partie au procès.

Pactasuntservanda : Principe selon lequel les contrats doivent être respectés par les parties qui les ont conclus.

Recours Administratif : Action portée devant le tribunal administratif.

Rétractation de la décision : Le fait pour un juge de rétracter sa décision.

Résiliation contractuelle : Rupture d'un contrat.

Réplique de l'Etat : Ecritures ou mémoire en réponse de l'Etat.

Sursis à exécution : Décision ou demande de suspendre l'exécution d'une décision de justice.

Titre de propriété : Document rédigé et signé par les autorités compétentes aux fins de prouver la propriété d'un bien détenu par un individu.

Vice de procédure : Non-respect d'une procédure légale susceptible d'entraîner la nullité.

Voie de fait : Il y a voie de fait lorsque l'administration accomplit un acte matériel dans des conditions manifestement insusceptibles de se rattacher à l'exercice d'un pouvoir administratif, portant ainsi atteinte à un droit de propriété ou à une liberté publique.

Visite des lieux : Déplacement sur un lieu pour faire des constatations, examens et vérifications.

COMMUNICATION

Agenda

Carnet daté destiné à noter les réunions, conférences, en somme, les évènements à venir.

Annuaire du personnel

Est une liste, un répertoire mis à jour régulièrement qui regroupe des informations (nom, adresse, coordonnées, etc.) sur les agents de notre administration.

Affiche

C'est un support de communication de format variable qui permet de diffuser un message et d'attirer l'attention d'une cible en particulier.

Article

Genre journalistique: écrit faisant partie du contenu d'une publication. Un article est chapeauté par des titres qui nous renseignent sur le contenu en répondant aux six questions fondamentales (qui? quoi? quand? où? comment? pourquoi?).

Boîte à idées

Forme de communication ascendante permettant d'intéresser l'ensemble des collaborateurs à la vie de l'entreprise.

Technique exploitée par les entreprises et administrations pour faire remonter le point de vue (leurs opinions) des employés à la direction.

Charte graphique

Document de service qui regroupe l'ensemble des règles fondamentales d'utilisation des signes qui constituent l'identité graphique d'une entreprise ou d'une administration (projet, etc.).

Compte rendu

Faire un compte rendu est le fait de rapporter les éléments importants d'une réunion, d'une conférence de presse, d'une manifestation.

Courrier

Le courrier désigne la correspondance écrite entre personnes, généralement deux ; un expéditeur qui l'envoie et un destinataire qui le reçoit.

E-Mail

Courriel électronique, courriel.

Espace de travail

Environnement physique où les employés travaillent.

Flyer

Présenté comme étant un tract publicitaire, un flyer est un support de communication sur du papier, servant à promouvoir une administration.

Journal interne (journal d'entreprise)

Support d'informations qui a pour objectif d'informer les employés sur la vie de l'entreprise.

Maquette

Ébauche de mise en page d'un document à imprimer.

Note de service

Un outil de communication groupée, interne à l'administration. Elle est utilisée pour rappeler des règles de sécurité, donner des instructions sur l'utilisation d'un outillage ou encore informer de l'arrivée de nouveaux collaborateurs.

Note d'information

Comme son nom l'indique, la note d'information transmet à une ou plusieurs personnes une information relative à la vie de l'administration ou d'un service, un renseignement ou un message qui n'a pas de caractère obligatoire.

Média

Support d'information (presse écrite, radio, télévision ou Internet).

Online (en ligne)

Se dit de tous les supports qui utilisent la technologie de l'internet.

Plan stratégique de communication

Le plan stratégique de communication est un ensemble de méthodes et techniques à mettre en œuvre pour diriger et coordonner des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de communication.

Prospectus

Document publicitaire qui peut être résumé sur une seule feuille et qui fournit une information sur une administration.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux sont des sites Web dont le contenu est construit par des utilisateurs qui mettent en commun leur réseau de la vie réelle, qu'il soit professionnel ou privé.

Slogan (Baseline)

Formule très concise et normalement originale qui accompagne en permanence le discours publicitaire, en vue d'être mémorisée, puis automatiquement associée au produit et/ou à la marque par le consommateur.

Support publicitaire (Advertising medium)

Tout vecteur de communication dans lequel il est possible d'insérer des annonces publicitaires. Il y a une infinité de supports publicitaires possibles.

Télétravail

Terme désignant le fait pour un employé de travailler en dehors des locaux de son employeur ou de son client, grâce aux technologies de l'information et de la télécommunication.

Web 2.0 (réseaux sociaux)

Ensemble d'outils et de sites qui encouragent la collaboration et la participation en ligne.

Sites web modernes qui bénéficient d'une interface sur laquelle les membres peuvent interagir entre eux et ajoutent aisément du contenu.

▪ **REGLEMENT**

Exécution des décisions de justice : C'est le moyen par lequel l'administration procède pour réparer le préjudice causé ou payer une dette.

Règlement : Action par lequel l'Etat paie une créance au bénéficiaire.

Honoraires (avocats, experts et autres auxiliaires de justice) : c'est la rémunération des prestations fournies par les professions libérales, notamment les auxiliaires de justice.

Créance : Droit en vertu duquel une personne (créancier) exige le paiement d'une somme d'argent à quelqu'un (débiteur).

Arrêt : Un arrêt est une décision de justice rendue par toutes les juridictions autres que celles du premier degré (c'est-à-dire autre que les simples tribunaux) : ainsi, les décisions rendues par les Cours d'appel, la Cour de cassation, le Conseil d'Etat ou la Cour des comptes sont appelées des arrêts.

Conventions d'assistance juridiques contrat par lequel les avocats s'engagent à représenter en justice et à défendre les intérêts de l'Etat sur le territoire national et à l'étranger.

▪ SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Activités gestion des ressources humaines

Activité : *le titulaire d'un métier accomplit un ensemble d'activités dans l'exercice des missions qui lui ont été dévolues. Chacune de ces activités se décompose en tâches*

Affectation : *l'affectation est la décision par laquelle l'autorité compétente confère à l'agent un emploi dans un service public, conformément aux dispositions du cadre organique.*

Agent contractuel : *Il s'agit d'un agent non titulaire recruté par contrat. Il peut être sous statut local, sous statut expatrié ou hors statut.*

Agent fonctionnaire : *il s'agit d'un agent public titulaire qui relève du statut général de la Fonction Publique et du statut général des fonctionnaires. Il est intégré dans un corps qui est régi par un corpus de textes réglementaires, appelés statuts particuliers.*

Aptitude personnelle : *il s'agit d'une qualité innée possédée par un individu, une caractéristique de sa personnalité. Elle peut bien évidemment être investie et combinée avec des compétences pour optimiser l'exercice des activités confiées. Cependant, elle ne doit pas apparaître en tant que tel sur une fiche métier.*

Bilan social : *généralement élaboré annuellement, le bilan social présente et analyse des données quantitatives et qualitatives relatives au personnel, aux emplois et aux conditions de travail d'une organisation. Il donne à voir une photographie des évolutions sur plusieurs années et peut utilement comporter une partie prospective.*

Capacité : *la capacité représente une possibilité de réussite dans la mobilisation et la mise en œuvre d'une compétence pour l'accomplissement d'une activité. Cette notion est principalement utilisée pour les savoir-faire.*

Cartographie des emplois : une cartographie des emplois permet de représenter graphiquement les passerelles entre les emplois d'une structure. Elle identifie les progressions verticales (promotions), horizontales (passage d'une fonction à une autre) ou transversales (changements complets d'activité).

Catégorie : les corps de fonctionnaires sont classés et répartis selon leur niveau de recrutement en trois catégories désignées dans l'ordre hiérarchique décroissant par les lettres A, B et C. Les catégories A et B sont divisées en une hiérarchie supérieure et une hiérarchie inférieure ; la catégorie C comporte une hiérarchie unique.

Les agents ont vocation à exercer des fonctions :

- d'études, de conception et d'encadrement pour la catégorie A ;
- d'application pour la catégorie B ;
- d'exécution pour la catégorie C.

Compétence : il s'agit de la capacité à maîtriser une situation de travail donnée. La compétence résulte d'une combinaison structurée de savoirs, savoir-faire et savoir être que l'agent doit posséder pour remplir de manière optimale les missions qui sont confiées.

Corps : tout fonctionnaire est intégré dans un corps de la hiérarchie administrative. Les fonctionnaires d'un corps donné sont régis par un même statut particulier, qui détermine notamment les conditions d'intégration, de nomination, d'avancement et de rémunération. Un corps de fonctionnaire peut comporter plusieurs grades, le grade étant subdivisé en un certain nombre de classes, comprenant elles-mêmes un certain nombre d'échelons.

Détachement : le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de l'administration mais qui continue à bénéficier dans son corps de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe deux types de détachement, d'office ou à la demande de l'agent.

Disponibilité : la mise en disponibilité permet à un fonctionnaire d'interrompre provisoirement l'exercice de son activité professionnelle. Il est alors placé hors de son administration d'origine et peut cesser, dans certains cas, de bénéficier de sa rémunération, de ses droits à l'avancement et à la retraite. Il existe plusieurs cas : à la demande de l'agent (pour convenance personnelle ou pour cause de maladie) ou d'office.

Départ définitif : il s'agit d'un départ donnant lieu à radiation définitive de la Fonction Publique : mise à la retraite (d'office, anticipée pour convenance personnelle ou pour invalidité), démission acceptée, révocation, décès ou préretraite.

Départ provisoire : il s'agit d'un événement entraînant une sortie provisoire de l'agent de son administration d'origine : détachement, mise à disposition ou disponibilité.

Domaine professionnel : un domaine professionnel identifie une fonction exercée par l'Etat. Il s'agit de l'unité de regroupement utilisée dans le répertoire des métiers de la Fonction Publique de l'Etat.

Efficacité : il s'agit de l'atteinte d'un objectif assigné.

Efficienc : il s'agit de l'atteinte d'un objectif assigné à l'aide des ressources (humaines et financières) adaptées.

Emploi : un emploi est constitué d'un ensemble de postes de travail très proches les uns des autres du fait des activités exercées et des compétences mobilisées, qui sont similaires ou analogues.

Emploi-type : un emploi-type regroupe des emplois qui partagent suffisamment de proximité en termes de finalité, d'activités et des compétences pour pouvoir être exercés par les mêmes personnes sans recours à une formation approfondie. Il correspond à une aire de mobilité naturelle pour les individus.

Itinéraire : il s'agit du parcours professionnel réel d'un individu. Non connu à l'avance, il comprend tous les métiers exercés successivement au cours de sa carrière.

Famille professionnelle : une famille professionnelle est composée d'un ensemble de métiers partageant une proximité en termes de finalités, de compétences, de technicité et une culture professionnelle commune. Elle constitue généralement le niveau de regroupement des emplois types ou des emplois. Elle peut, si besoin, être subdivisée en sous famille.

Fiche métier : chaque métier est décrit dans un répertoire des métiers à l'aide d'une fiche qui présente notamment ses finalités, les activités de compétences devant être détenues pour les exercer. Selon les cas, il s'agira d'une fiche emploi (pour répertoire directionnel), d'une fiche emploi-type (pour un répertoire ministériel) ou d'une fiche emploi-référence (pour le répertoire des métiers de la Fonction Publique).

Fiche de poste : Une fiche de poste décrit un poste de travail, à l'aide de ses finalités, activités et compétences associées, ainsi que l'environnement qui lui est attaché (positionnement du poste dans l'organigramme, relations fonctionnelles avec les autres services...).

Fonction Publique de carrière : la Fonction Publique de carrière est caractérisée par un recrutement effectué le plus souvent en début de vie professionnelle, après sélection vérifiant le niveau ou la qualification des candidats.

Plan de formation : le plan de formation d'une organisation présente les choix stratégiques effectués pour la période en matière de formation, ainsi la hiérarchisation des objectifs qui en découle, les formations retenues, le nombre de stagiaires concerné et les dépenses y afférentes. Il est généralement annuel et/ou triennal.

Position administrative : le fonctionnaire gabonais est placé dans l'une des cinq positions suivantes : en activité, en détachement, hors cadre, en disponibilité ou sous les drapeaux, cette dernière position n'étant plus utilisée.

Poste de travail : un poste de travail renvoie à une situation de travail précise, à un moment donné et dans un lieu déterminé. Le poste de travail correspond à une situation individuelle et constitue l'ensemble des activités et des tâches à effectuer par un individu dans un service. Il y a autant de postes de travail que d'agents au sein d'une unité administrative.

Profil : le profil d'un agent (fonctionnaire ou contractuel) correspond au diplôme qu'il a présenté lors de son recrutement dans la Fonction Publique ou, le cas échéant, à un diplôme de rang supérieur.

Recrutement : il existe deux types de recrutement dans la Fonction Publique :

- Le recrutement par voie de concours (externe, interne, professionnel) ;
- Le recrutement sur titre, pour les fonctionnaires et les contractuels.

Répertoire des métiers : un répertoire des métiers recense, classe et décrit l'ensemble des métiers exercés au sein d'une organisation.

Savoir : il s'agit de l'ensemble des connaissances théoriques essentiellement acquises par la formation académique ou professionnelle.

Savoir-être : les savoirs-être s'appliquent aux capacités utiles pour savoir se conduire dans un contexte professionnel donné. Ils concernent donc les attitudes et les comportements nécessaires à l'exercice des activités.

Activités gestion des moyens

Gestion des moyens communs : entretien, hygiène et sécurité des bâtiments, gestion du mobilier des bureaux et autres installations fixes communes.

Gestion des stocks : fournitures de bureaux, informatiques, d'entretien

Achats de moyens généraux : il s'agit des achats de consommables communs (fournitures de bureau, consommables informatiques, entretien...)

SERVICE INFORMATIQUE

Activer

'Activer' un système informatique ou une fonctionnalité de ce système signifie « mettre en service ». Activer un appareil informatique revient à l'allumer et à effectuer les manipulations qui le rendront opérationnel. On peut activer un programme informatique sans que toutes ses fonctions possibles soient opérationnelles.

Adresse IP

Tous les ordinateurs connectés à Internet ont une adresse composée de quatre nombres séparés par un point. Cette adresse est obligatoire pour accéder à un serveur et naviguer sur Internet.

Adresse mail

À la manière du courrier postal, l'adresse mail indique la boîte [BAL] où est reçu le courrier électronique qui vous est adressé. On obtient une adresse mail en s'abonnant à un service. L'adresse prend la forme « vous@mail.com » où « vous » est une partie personnalisée et « mail.com » est le nom du service qui héberge votre BAL.

ADSL

L'ADSL est une technique qui accroît la vitesse d'accès à internet par votre ligne de téléphone. Elle permet aussi d'accéder à des programmes de télévision. Pour en bénéficier, il faut en faire la demande à un fournisseur d'ADSL et brancher un décodeur [modem ADSL] sur votre prise téléphonique.

Antivirus

Des programmes peuvent infecter votre ordinateur lors d'échanges de données. Un antivirus est un logiciel qui protège contre ce risque. Il scrute le contenu de l'ordinateur, « soigne » ou isole les données infectées. Une fois installé, il doit être mis à jour régulièrement car de nouveaux virus apparaissent sans cesse.

Application

Une application est un outil informatique permettant de mener une action : rédiger une lettre, faire ses comptes, dessiner une pièce, recadrer une photo. L'action n'est possible que si l'ordinateur est équipé de l'application correspondante. Types d'applications : PAO, CAO, DAO... Vous pouvez ajouter [installer] des applications.

Arborescence

Arborescence est le nom donné à l'organisation hiérarchique des dossiers et fichiers de votre ordinateur, ressemblant à un classement dans des chemises et sous-chemises. Vos fichiers sont regroupés dans des dossiers. Vos dossiers sont, à leur tour, regroupés dans des dossiers et deviennent des sous-dossiers, etc.

Avatar

Un avatar est une image choisie ou créée par un internaute afin de se représenter au sein d'une communauté. Utilisé sur les forums de discussion et les messageries instantanées, celui-ci vous sert à partager votre humeur du jour et bien entendu à vous identifier pour les autres participants. Ils peuvent être fixes ou animés.

Barre de défilement

Une « barre de défilement » vous permet de visualiser à l'écran un document dont la taille excède la dimension de la zone dans laquelle vous travaillez. La barre de défilement horizontale permet de parcourir un document trop large. La barre de défilement verticale fait parcourir un document trop long.

Barre de tâches

La barre de tâches est la zone rectangulaire affichée en bas de l'écran qui indique par des pictogrammes les applications en cours d'utilisation [actives]. En cliquant sur l'un des pictogrammes, vous choisissez quelle application s'affichera en premier plan pour votre travail.

Barre d'outils

La barre d'outils est une zone rectangulaire qui contient des pictogrammes symbolisant les possibilités [fonctionnalités] d'une application. La plupart des applications [traitement de texte, navigateur...] en proposent une ou plusieurs. Cette barre apparaît en haut ou en bas de la fenêtre de l'application en cours d'utilisation.

Barrette de mémoire

Carte d'extension pour ordinateur qui contient de la mémoire vive. La barrette de mémoire vient s'insérer dans un connecteur de la carte mère. Le format standard de mémoire est le format Simm (c'est-à-dire mémoire 8 bits ou 32 bits).

Bit

La plus petite unité d'information dans le langage traité par les ordinateurs. Voir "Binaire".

Blog

Le blog est un espace individuel d'expression que toute personne connectée à internet peut consulter. Simple page déroulante et particulièrement facile à créer et à alimenter, le blog est utile à certains qui tiennent un journal « intime », expriment leurs opinions sur un ou des sujets, informent d'événements auxquels ils assistent...

Box

Une box (de l'anglais signifiant littéralement « boîte ») sert d'équipement de terminaison de réseau, qu'un fournisseur d'accès à Internet fournit à ses abonnés au haut débit (par ADSL ou câble) pour bénéficier du triple play, c'est-à-dire un bouquet de services annexes à l'accès à Internet (téléphonie IP et télévision IP en

HD de plus en plus souvent), et de fonctionnalités supplémentaires à un modem classique (routeur, Wi-Fi).

Bug

Un bug [ou bogue] est un défaut de réalisation dans un programme. Vous ne pouvez pas y remédier. Il faut attendre que le créateur du programme corrige le bug et distribue une nouvelle version corrigée. Un bug n'empêche que très rarement toute utilisation du programme. Seules certaines fonctionnalités sont inopérantes.

Carte Graphique

La carte graphique est le constituant de votre ordinateur qui fixe les capacités d'affichage de votre écran : nombre de documents simultanément visibles, précision des traits, qualité des couleurs, vitesse des animations. Elle a un rôle déterminant pour certains usages : dessin, simulation en trois dimensions, jeux...

Carte Mère

La carte mère est l'élément qui, comme les fondations d'un bâtiment, sert de base à l'assemblage d'un ordinateur. Elle détermine les performances maximales de tout ordinateur qui sera construit sur elle. Une carte mère défectueuse peut être remplacée, nécessitant le désassemblage puis le ré-assemblage de tout l'ordinateur.

Carte Son

La carte son est le composant de votre ordinateur qui en fixe les capacités de restitution et d'enregistrement sonore : stéréophonie, sont de qualité home cinéma, prise de son... Ses possibilités ne sont pleinement exploitées que si vous utilisez des périphériques [enceintes, micro, écouteurs] de qualité équivalente.

Cheval de Troie

Logiciel à première vue inoffensif au sein duquel a été dissimulé un programme malveillant qui peut par exemple permettre la collecte frauduleuse, la falsification ou la destruction des données.

Configurer

Configurer un outil informatique consiste à effectuer un ensemble de réglages [configuration]. Certains réglages peuvent être indispensables au bon fonctionnement de l'outil [par exemple, une caractéristique technique de votre installation], d'autres peuvent préciser vos préférences d'utilisation [par exemple, la présentation].

Connexion Internet

À domicile ou au bureau, la connexion internet est assurée par un « fournisseur d'accès ». Des lieux publics ou privés proposent l'accès à internet par des liaisons sans fil [WiFi] aux personnes équipées d'ordinateurs portables.

Copyright

Droit exclusif que se réserve un auteur ou son représentant d'exploiter commercialement pendant un nombre déterminé d'années son œuvre littéraire, artistique ou scientifique.

Corbeille

Dossier dans lequel les fichiers sont stockés lorsqu'ils sont supprimés par l'utilisateur. Sous Windows ou Mac OS, il est possible de récupérer les fichiers tant que la corbeille n'a pas été vidée. La corbeille est disponible sous Windows depuis Windows 95.

Courrier électronique

Un courrier électronique est un message que vous envoyez à une personne ou que vous recevez par internet. Il ne parvient pas directement à l'ordinateur du destinataire : il est déposé dans sa ou ses boîtes aux lettres [BAL] internet. Le destinataire peut consulter ses messages depuis n'importe quel ordinateur relié à internet.

Débit

Le débit entre deux appareils de votre installation informatique indique la rapidité à laquelle ils communiquent entre eux. Le débit d'une connexion à internet indique à quelle rapidité se font les échanges entre votre installation et le réseau internet. Un faible débit entraîne souvent un faible confort d'utilisation.

Dossier

Un dossier contient des documents [lettre, facture, photographie] et des sous-dossiers. Lorsqu'on souhaite stocker un document dans l'ordinateur, on doit le placer dans un « dossier ». L'utilisateur crée des dossiers à sa convenance et y place les documents selon sa propre logique de rangement.

Extranet

Intranet accessible par différents utilisateurs extérieurs.

Fibre Optique

La fibre optique est une technologie qui révolutionne l'Internet Haut Débit. Grâce à cette nouvelle technologie qui tente à remplacer l'ADSL, on pourrait atteindre des débits de l'ordre de 100Mb en Download et 100Mb en Upload (débit symétrique).

Fournisseur d'accès

Un fournisseur d'accès [FAI] est une entreprise qui propose de raccorder tout type de lieu à internet. Le service fourni s'appuie sur des câbles auxquels le lieu doit déjà être raccordé : ligne téléphonique ou réseau de télévision câblée. Le fournisseur d'accès n'est pas nécessairement l'entreprise possédant les câbles.

Google

« Google » est le nom d'un moteur de recherche d'informations sur internet. Ce service est devenu tellement populaire que de nombreuses personnes utilisent « Google » comme un mot usuel, pour parler de recherche sur internet.

Haut débit

« Haut débit » est un terme utilisé en marketing pour valoriser les modes d'accès à internet récents [ADSL, réseau câblé, Wifi, UMTS...]. Dans les faits, ces moyens d'accès dits « à haut débit » proposent des débits extrêmement variables, dans un rapport de 1 à 100 !

Initialiser

Initialiser un équipement ou un programme signifie le remettre dans son état informatique initial, tel qu'il était avant son installation ou sa première utilisation. Tous les réglages que vous auriez effectués sont effacés. Initialiser un disque dur revient à supprimer toutes les informations qu'il contient.

Interactif

Un programme interactif est un programme informatique qui sollicite votre participation au lieu d'exécuter simplement un ordre tel que vous le donnez. Un document informatique interactif réagit à vos actions. Par exemple : pointer une zone sur une carte géographique interactive recentrera l'affichage de la carte sur cette zone.

Interface

Une interface est l'ensemble des moyens de communication entre vous et un équipement ou un programme informatique. La souris et l'écran font partie de

l'interface entre vous et votre ordinateur. L'interface d'un programme montre à l'écran ce que vous lui demandez sans avoir à vous préoccuper de comment le programme le fait.

Internet

Internet est le nom donné à un vaste ensemble de services et d'échanges à distance rendus possibles par l'informatique : messagerie, consultation et publication d'informations, achat-vente de biens de consommation, télévision, téléphone... Internet désigne aussi le réseau informatique mondial utilisé pour fournir ces services et y accéder.

Logiciel

Un ordinateur est équipé de programmes qui pilotent son fonctionnement et vous permettent de réaliser des tâches : rédiger, dessiner, envoyer des messages... C'est l'ensemble de ces programmes que l'on appelle le logiciel de l'ordinateur. On parle parfois d'un logiciel. Le mot est alors synonyme de « programme ».

Login

Nom d'utilisateur qui permet d'identifier un utilisateur qui se connecte sur un ordinateur ou un site internet. Le login est associé à un mot de passe (password).

Mémoire

Un ordinateur conserve et manipule en « mémoire » les informations qu'on lui confie. Il possède deux types de mémoires : une mémoire permanente où l'information est stockée, dormante, et une mémoire temporaire, dite mémoire vive, où l'information n'est présente qu'au moment de son utilisation : consultation, modification, impression...

Mémoire cache

La mémoire cache sert à stocker les données auxquelles un système fait le plus souvent appel, permettant ainsi de réduire les états d'attente du microprocesseur. L'utilisation de mémoire cache est un moyen astucieux pour optimiser les temps de chargement et désengorger le réseau.

Micro-processeur

Le micro-processeur est Le cœur d'un micro-ordinateur. Il s'agit d'un circuit intégré, c'est-à-dire d'une plaquette de silicium supportant un grand nombre de composants, d'un type particulier.

Modem

Indispensable pour accéder à internet, le modem est l'appareil qui permet à votre ordinateur de se brancher à un réseau de communication initialement prévu pour un autre usage : réseau téléphonique, réseau de télévision câblée. On le branche d'un côté sur la prise de ce réseau, de l'autre sur l'ordinateur.

Moniteur

« Moniteur » est le terme technique et commercial employé pour désigner l'écran, en tant qu'élément indépendant de votre ordinateur de bureau. On en distingue deux types : les écrans traditionnels [cathodiques ou CRT] et les écrans plats [LCD, plasma].

Mot de passe

Un mot de passe est un code secret qui protège l'accès à des équipements, à des services ou à des parties de votre ordinateur. Le simple accès à un ordinateur peut être protégé par un mot de passe. Dans certains cas, vous êtes libre de le choisir, dans d'autres, il est choisi pour vous par la technique.

Moteur de recherche

Un moteur de recherche est un outil qui permet de trouver des informations sur internet. Il en fournit une liste aussi complète que possible, le plus souvent sans classement logique pour l'utilisateur. On peut interroger le moteur de recherche en tapant les mots qui décrivent l'information que l'on cherche.

Multimédia

Le multimédia [multimédias] est la mise en œuvre simultanée de plusieurs médias : texte, photo, son... Un ordinateur est dit multimédia s'il vous permet d'écrire des textes, de dessiner, d'écouter de la musique et de regarder des films. Un document est dit multimédia s'il combine au moins deux types de ces éléments.

Navigateur

« Navigateur » est le nom de l'outil qui sert à parcourir internet et à visiter les sites Web. On connaît plutôt ces outils sous leurs noms propres tels qu'Internet Explorer, Firefox ou Safari. La plupart des sites peuvent être consultés avec n'importe quel navigateur récent. Ils seront cependant plus ou moins bien affichés.

Newsletter

Une newsletter est une lettre d'information expédiée par mail à travers internet. Pour la recevoir vous devez, au minimum, disposer d'une adresse de courrier électronique. Pour la consulter, vous devez avoir accès à un ordinateur relié à internet.

Pare-feu

Un pare-feu informatique est un outil qui protège un ordinateur de tentatives d'intrusion de pirates à travers un réseau. Internet étant un réseau, tout ordinateur connecté à internet est exposé à de telles tentatives. Un pare-feu est un outil [utilitaire] installé sur l'ordinateur que l'on souhaite protéger.

PDA

Machine de poche assurant les fonctionnalités d'agenda, de carnet d'adresses, de bloc-notes et de gestion des tâches.

PDF

Signifie Portable Document Format (Format de document portable), qui était un format utilisé pour afficher des documents dans un format électronique indépendant du logiciel, matériel ou système d'exploitation dans lequel ils sont visualisés.

Périphérique

« Périphérique » est un terme général qui désigne un équipement extérieur, branché sur votre ordinateur. L'écran, le clavier et la souris sont les « périphériques » les plus connus. Une imprimante, un scanner, un modem, sont également des périphériques, qui étendent les possibilités de votre ordinateur.

Pièce jointe

Une pièce jointe est un fichier informatique que l'on associe à un message internet afin de l'expédier par courrier électronique. Ainsi, on peut envoyer le message « ci-joint la facture » et y associer le fichier de la facture. Quand le destinataire consulte le message, il voit qu'il contient une pièce jointe.

Pilote

Ensemble de fichiers système permettant l'identification et l'utilisation des périphériques connectés à un ordinateur. Un pilote est non seulement spécifique à un équipement mais également au système utilisé dans l'ordinateur. Parvenir à brancher un nouvel équipement [appareil, imprimante...] sur l'ordinateur ne suffit

pas à le rendre utilisable. Il faut disposer d'un programme dans l'ordinateur permettant de contrôler l'équipement : le pilote.

Portail

Un portail est une table d'orientation qui regroupe des services ou des sources d'informations accessibles par internet. Un portail peut être thématique [portail des marchés publics], sectoriel [portail des métiers du bâtiment, des métiers d'art, etc.] ou centré sur un seul organisme [ministère, entreprise, association...].

Programme

Un programme est un outil informatique installé sur le disque dur de votre ordinateur. « Programme » est un terme général qui désigne aussi bien une application, un utilitaire, un pilote, qu'une partie du système d'exploitation. Un programme est contenu dans un ou plusieurs fichiers rangés dans des dossiers qui leur

Renommer

Tout fichier ou dossier stocké dans votre ordinateur possède un nom. Le « renommer » consiste à changer ce nom. Renommer un fichier ou un dossier ne modifie pas son contenu. Vous êtes libre de renommer les fichiers et dossiers que vous créez ou que l'on vous transmet, par exemple dans un but d'une meilleure organisation de votre classement.

Réseau

Un réseau relie vos équipements informatiques entre eux. Depuis votre ordinateur, vous accédez aux informations stockées sur un autre ordinateur. Plusieurs ordinateurs organisés en réseau peuvent utiliser la même imprimante. On parle aussi de réseau internet, d'« intranet », d'« extranet » ou encore de réseau Ethernet pour un réseau local.

Réseau social

Communauté d'individus ou d'organisations reliés de manière directe ou indirecte entre eux, en fonction de centres d'intérêts, de points de vue ou encore de besoins communs. Sur internet de très nombreux sites permettent la création de ce type de réseaux. Les plus connus étant FaceBook, LinkedIn, MySpace ou encore Flickr pour les photographies.

Routeur

Outil logiciel ou matériel pour diriger les données à travers un réseau. Il s'agit souvent d'une passerelle entre plusieurs serveurs pour que les utilisateurs accèdent facilement à toutes les ressources proposées sur le réseau. Le routeur désigne également une interface entre deux réseaux utilisant des protocoles différents.

Serveur

Un « serveur » est un ordinateur dont les ressources [documents, applications, périphériques] sont mises à la disposition d'utilisateurs d'autres ordinateurs. Le serveur « partage » ses ressources. Vous pouvez accéder aux ressources d'un serveur à condition d'y être relié par un réseau, soit local, soit internet.

Site Web

Un « site web » est un ensemble structuré de pages [pages Web] contenant des informations publiées par une même personne, entreprise ou société. Vous ne pouvez consulter un site Web qu'au moyen d'internet. Des sites Web vous permettent de commander des produits, remplir des formulaires administratifs, rechercher un fournisseur...

SPAM

À l'image des prospectus qui inondent votre boîte aux lettres, les spams sont des messages électroniques non sollicités qui encombrant votre boîte de courrier internet [boîte mail]. Il est possible d'installer dans votre boîte aux lettres un filtre anti-spam qui élimine les spams ou les classe à part.

Système d'exploitation

Le système d'exploitation est le logiciel sans lequel il serait impossible de faire fonctionner ensemble les constituants de votre ordinateur. Il est présent dans tout ordinateur vendu au public : on dit qu'il est préinstallé. C'est lui qui sert à organiser toutes les relations entre documents et fichiers.

Télécharger

Lorsqu'on fait venir sur son ordinateur pour l'enregistrer un fichier présent sur internet, on le télécharge. Ceci revient à effectuer une copie sur votre ordinateur du fichier mis à votre disposition à distance. Vous pouvez télécharger tout ce qui peut être rangé dans un fichier : une déclaration fiscale, une photo, un texte, un film...

Télémaintenance

Technique qui permet la localisation des pannes d'un système informatique et l'établissement des procédures de réparation à partir d'un centre éloigné de celui qui est testé.

Téléphonie IP

Mode de téléphonie dans lequel la voie est numérisée puis acheminée par le protocole TCP/IP sous forme de paquet de données. Intéressant financièrement pour les communications longues distance.

Téléphonie par ADSL

La téléphonie par ADSL est une technique simple d'utilisation qui se sert de la connexion Internet d'un utilisateur pour effectuer ses propres communications téléphoniques.

Traitement de texte

Un « traitement de texte » est un outil informatique permettant de rédiger des documents. Avec un traitement de texte, vous pouvez écrire une lettre, un devis, une facture ou même réaliser une plaquette commerciale illustrée. Ces documents ont vocation à être imprimés avec une présentation soignée.

Virus

Un virus informatique est un programme malveillant venu de l'extérieur, dissimulé à l'intérieur d'un courrier électronique, d'un document ou d'un autre programme. Il est capable de modifier les informations conservées dans votre ordinateur. Il peut se propager d'un ordinateur à l'autre par transfert d'informations infectées.

Web

Le « Web » est composé de milliards de sources d'informations réparties dans le monde et liées entre elles. C'est la partie la plus connue du réseau internet [les autres étant le courrier, le transfert de fichiers...]. Le mot Web est l'abréviation de « World Wide Web ». Les moteurs de recherche vous aident à vous y retrouver.

Wifi

Le Wifi permet d'utiliser internet depuis son ordinateur sans avoir à le relier par un câble. Le Wifi privé, similaire au téléphone sans fil domestique, prolonge votre

installation internet à partir d'une base. Le Wifi public, à l'image du téléphone mobile, vous permet de vous relier à internet dans la rue ou les lieux publics.

Wiki

Un Wiki est un site web dynamique dont tout visiteur peut modifier les pages à volonté. Il permet donc de communiquer ses idées rapidement.

WWW

Le World Wide Web (littéralement la toile mondiale) est communément appelé le Web et abrégé en "WWW" ou "W3". Le Web actuel est constitué de pages web, physiquement stockées dans des serveurs web (des ordinateurs connectés à Internet), structurées en sites web et reliées entre elles par des liens hypertextes.